

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2019
20h30

L'an deux mille dix neuf, le 12 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MUCHA, Maire.

PRESENTS : MM. Jean-Luc MUCHA - Didier LIOT - Francis GOUL - Maurice DERRIEN
MMES Catherine BOUYSSOU - Geneviève CARRILLO - Claudette ROBERT -

EXCUSES : M. Arnaud STEINBACH - MMES - Gaèle MATHIEU-THOUILLAUD - Sandrine MUCHA - Arlette HUAUT

SECRETAIRE : Mme Claudette ROBERT

Procurations : Gaèle MATHIEU-THOUILLAUD donnée à Didier LIOT
Sandrine MUCHA donnée à Jean-Luc MUCHA

-
- Signature du dernier compte rendu.
 - Monsieur le Maire propose de porter à l'ordre du jour du prochain conseil une décision concernant la circulation des Motos, Quads et véhicules assimilés sur les chemins ruraux en castine. Un sondage sera envoyé aux administrés par mail.

5.7.9 – CENTRE DE GESTION / 184-2019

1 - CDG47 : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2021-2024

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;
- Vu le code de la commande publique ;

Décide : Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.
- Agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2021
- Régime du contrat : par capitalisation.

8.4 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / 185-2019

2 – ADRESSAGE : création de voirie :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire de **THEZAC**, LOT-ET-GARONNE, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

Les changements opérés suite à la réunion en mairie avec le département sont présentés – Route du pont du Dor et Route de MASQUIERES – Route du Vin du Tsar en remplacement de la Route de la Cave.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents

- DECIDE de la création des voies libellées et des numéros de voirie suivants :

n°	Voie	Couleur
1	Route du pont du Dor	bleu
2	Route de MASQUIERES	bleu/vert
3	Route du château d'eau	orange
4	Route de Féraudou	vert
5	Chemin de Bonnecourse	vert
6	Chemin de Bel air	rose
7	Chemin de Lancement	vert
8	Route de Tournon	rouge
9	Route de Mauroux	orange
10	Route de Bazerac	rose
11	Chemin de Louillé	rouge
12	Chemin de Capoulun	orange
13	Chemin de Trapas	bleu
14	Chemin de Pellery	orange
15	Chemin de Tournier	vert
16	Chemin de Lansac	jaune
17	Chemin de Pagès	orange
18	Route de la combe de Bazérac	orange
19	Route du vin du Tsar	jaune
20	Route de Lions	orange
21	Route de Castang	jaune
22	Chemin de Moustan	rose
23	Chemin du Verdus	vert
24	Route de Ladhuie	bleu
25	Chemin de Miret	vert

26	Chemin de La Gabertie	vert
27	Route de Lagrèse	rose
28	Chemin du Verger	rose
29	Chemin de Reillou	vert
30	Route de l'église	rose
31	Route de la Mairie	vert

Conformément à la cartographie jointe en annexe.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

8.4 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / 186-2019

3 – Installation d'un paysan boulanger :

Monsieur le Maire présente les éléments de la réflexion qui s'est engagée au cours de cette année sur le principe de l'installation d'un paysan boulanger au sein de la commune de THEZAC et plus particulièrement au Bourg.

L'association "les fourniales d'hier et d'aujourd'hui" au travers de ses animations de boulange a mis en évidence le souhait d'un grand nombre de personnes de consommer du pain de qualité et surtout de fabrication locale, réalisé à partir de diverses céréales BIO.

Monsieur le Maire présente les atouts de la commune au travers de ses animations et activités tout au long de l'année – journée famille – vœux - fêtes votives – fête du 14 juillet, etc. ainsi que ses atouts de commune rurale où il fait bon vivre et qui maintient voire augmente sa population y vivant à l'année. Une commune comprenant aussi un grand nombre de résidences secondaires, de gîtes et chambres d'hôtes avec le passage en saison estivale d'un grand nombre de touristes.

Les principes guidant cette réflexion sont de réaliser un investissement communal pour le bâtiment "La fourniale", qui sera proposé en location à un paysan boulanger qui se chargera pour son propre compte des investissements pour l'outillage et le matériel. Il sera totalement autonome pour la gestion de son activité. Le fournil pourra éventuellement être accessible aux associations de la commune pour animation et par le biais d'une convention.

Le paysan boulanger, cultivant ses céréales moulant sa farine et pétrissant, cuisant et vendant son pain permet plus aisément de dégager un revenu. L'ensemble des marges est positionné chez le même individu et évite l'ensemble des intermédiaires. L'installation d'un paysan boulanger sur la Commune, c'est une activité, un emploi créé, une démarche BIO avec circuit court, une revitalisation du Bourg, de la vie dans le village.

Monsieur le Maire demande à Raïssa BENETREAU, seule candidate paysanne boulangère actuellement de se présenter. Elle donne les détails de son parcours professionnel et de vie ainsi que ses objectifs de fabrication de pain et de viennoiseries à partir de cultures BIO et de céréales anciennes – 2 à 3 jours de production par semaine avec vente à la fourniale et vente sur les marchés locaux, lui permettraient de vivre de son activité.

Des rencontres ont eu lieu avec des divers organismes – TERRE DE LIEN – LA SAFER - LA REGION – LE SMAVLOT-

- pour l'accompagnement de l'installation de la paysanne boulangère (recherche de terres cultivables entre 15 à 20 hectares et plus à terme et d'un local de stockage de blé et de céréales, grains et atelier de meunerie de 200 m2 environ),
- et pour l'accompagnement de la commune dans la réalisation de son plan de financement et des subventionnements possibles. D'autres rendez vous sont programmés notamment avec Madame la sous-Préfète de Villeneuve sur Lot, début octobre.

Un 1^{er} projet de plans du bâtiment est présenté et constitue une base de travail. Il sera sujet à discussions et modifications.

La construction de ce bâtiment dans le fond du jardin public, côté entrée du cimetière est évoquée. il pourrait également être implanté à l'entrée du jardin public.

Un 2^{ème} projet de plans du bâtiment pour l'implanter à côté de la Mairie est en cours.
Les 3 emplacements ont des avantages et inconvénients.

Le travail présenté, pour lequel le Maire remercie toutes les personnes qui y ont travaillé, n'est qu'un projet, une base de discussion.

A l'heure actuelle aucune décision n'est prise et n'est à prendre car le projet est au stade d'étude.
Le projet séduit la majorité des conseillers.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de continuer de travailler sur l'installation du paysan boulanger et de lancer les études nécessaires au projet,
- Décide avant de finaliser le projet de programmer une réunion publique au cours de la 2ème quinzaine de novembre,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce stade du projet.

4 – Panneau signalétique ‘Route de Louillé’ :

Monsieur le Maire expose que la route qui dessert le lieu dit ‘Louillé’ est une route prioritaire qui débouche sur la route de ‘Bazérac’ et qu’il n’y a pour les véhicules aucune visibilité. Il conviendrait de mettre en place une signalisation ‘céder le passage’ pour garantir une meilleure sécurité. L’achat serait réalisé par la commune et la pose par la communauté des communes. Après discussion il est décidé de lancer cette opération.

7.10 – FINANCES LOCALES – DIVERS / 187-2019

5 – Don de M. et Mme STUART-BRUGES

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le courrier et le don de 1.000,00 € adressés à la commune par M. et Mme STUART BRUGES pour des petits travaux à réaliser à l’église de Thézac.

Monsieur le Maire suggère que ce don soit utilisé pour concevoir des coussins et des dossiers pour les bancs de l’église. La mairie fera l’achat de tissus et des matières nécessaires. Plusieurs personnes bénévoles se sont déjà proposées pour ces travaux de couture et de mise en place.

Le conseil municipal à l’unanimité de ses membres présents :

- Accepte ce don de 1.000,00 € qui sera déposé à la Trésorerie de FUMEL et sera imputé à l’article 7713 ‘libéralités reçues’ du budget 2019 communal,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

3.6 – GESTION DU DOMAINE PRIVE / 188-2019

6 – Vente des deux terrains communaux – points :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2018 concernant l’implantation d’un commerce restaurant et d’une maison d’habitation par M. et Mme Jean-Claude CERVEAUX, sur la parcelle B 420 du Bourg, portée en zone 1 AUb du PLUi de FUMEL Vallée du Lot.

Les compromis ont été signés auprès de l’office notarial de FUMEL. Le projet du restaurant étant annulé les compromis sont caducs.

IL est prévu, fin septembre, la signature d'un nouveau compromis pour la vente d'un seul terrain destiné à l'habitation de M. et Mme Jean-Claude CERVEAUX. Un terrain à bâtir reste donc disponible.

Vente à M. et Mme Jean-Claude CERVEAUX, comme suit :

Article unique : vente en partie de la parcelle section B des numéros 420 et 421 pour 14a77ca environ, telle que portée **en teinte BLEUE** sur le plan porté en annexe de la délibération ;

Parcelle destinée à l'implantation d'un bâtiment de 150 m² de SHON maximale – à usage d'habitation (obtention du permis à la diligence et frais des acquéreurs) ;

La Parcelle sera bénéficiaire d'une servitude d'accès, de **teinte ORANGE** telle que portée au plan, et grevant les parcelles (B 421p et B 422) restant appartenir à la Commune ;

Le prix est de 15.000 euros ;

Monsieur le Maire précise que le permis de construire sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France au cours de l'instruction et que ce dernier a émis les recommandations suivantes :

Les constructions seront en matériaux traditionnels : pierres, bois et maçonneries enduites à la chaux CAEB (NL natural lime) dans le style de la mairie : appentis en belle charpente avec aisseliers arrondis et de proportions harmonieuses.

Les tuiles à emboîtement de type romane.

Les pré dossiers pourront être adressés au STAP (Bât de France) pour avis préalable.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des ses membres présents :

- Accepte de céder le terrain énuméré ci-dessus à Mr et Mme Jean-Claude CERVEAUX,
- Accepte le prix de vente défini pour le lot destiné à Mr et Mme Jean-Claude CERVEAUX,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de régulariser les actes de vente.

5.7.1 – INTERCOMMUNALITE – RAPPORT / 189-2019

7 – 1 - Rapport annuel 2018 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – FUMEL VALLEE DU LOT :

Le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur le rapport mis à sa disposition.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et du décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets imposant la rédaction d'un rapport annuel sur la prévention et la gestion des déchets.

CONSIDERANT, le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés mis à disposition par Monsieur Le Maire et établi par Fumel Vallée du Lot, BP 10037, Place Georges Escande, 47502 FUMEL Cédex,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

Considérant que le rapport mis à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part, atteste de la présentation du rapport annuel 2018 de Fumel Vallée du Lot.

5.7.1 – INTERCOMMUNALITE – RAPPORT / 190-2019

7 – 2 - Rapport annuel 2018 des services de FUMEL VALLEE DU LOT :

Monsieur Le Maire informe les conseillers que, chaque année avant le 30 septembre, la communauté de communes FUMEL VALLEE du Lot est chargée de transmettre un rapport d'activité de ses services.

Services :

– Administration générale, comptabilité et finances, RH, Information et communication, commande publique, gestion patrimoniale, voirie, développement économique, urbanisme, sport santé, action culturelle, école des arts, musée de la préhistoire, petites enfance et structures, enfance et jeunesse, office de tourisme-

Ce rapport est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les habitants du territoire de Fumel Vallée du Lot et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le rapport annuel 2018 mis à sa disposition.

le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

Considérant que le rapport mis à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part, atteste de la présentation du rapport annuel 2018 des services de Fumel Vallée du Lot.

Questions diverses :

Balisage et panneautage d'un chemin rural : IL est proposé de baliser et de nommer un chemin rural "Lou Perdigal" selon le tracé suivant : jardin public – la cave – gascou – Moustan – Lions – Miret – le bourg. Aucune opposition.

Journée familles et octobre rose : le 6 octobre

Randos octobre rose – départ et arrivée au jardin public – pain des "fourniales d'hier et d'aujourd'hui" vendu au bénéfice d'octobre rose

11h30 apéritif commun randos et familles dans le jardin public.

Auberge espagnole pour les habitants de Thézac à la salle des fêtes.

Salle des fêtes : Travaux de la toiture des cuisines à entreprendre.

**La séance du conseil municipal du 12 septembre 2019 est levée à 23h00.
Fait et délibéré les jour, mois et an. Ont signé au Registre les membres présents**

Jean-Luc MUCHA

Didier LIOT

Francis GOUL

Maurice DERRIEN

Catherine BOUYSSOU

Geneviève CARRILLO

Claudette ROBERT